



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 10298

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement de l'association Le printemps des poètes, dont l'avenir est menacé par des coupes budgétaires. En effet, cette association, soutenue notamment par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, assure depuis quinze ans l'animation d'une manifestation créée en 1999 par Jack Lang, et qui gère aujourd'hui un lieu de documentation sur la poésie. Or, après dix ans de réduction des moyens alloués, une coupe brutale et inattendue de 40 %, soit 60 000 €, a été annoncée pour 2012 par le ministère de l'éducation nationale, ce qui menace directement la pérennité à court terme de la structure et de la manifestation. Pourtant, 15 000 manifestations ont été organisées dans toutes les régions de France et une soixantaine de pays participent désormais à cette manifestation. De plus, Le printemps des poètes a suscité l'adhésion de milliers d'enseignants et d'associations éducatives. En conséquence, au regard de l'importance culturelle et éducative du Printemps des poètes, il lui demande que soient réexaminés les moyens accordés par son ministère à l'association qui coordonne cette manifestation.

Texte de la réponse

L'association « Printemps des poètes » conduit depuis près de quinze ans des actions de promotion de la poésie, en particulier en direction des publics scolaires. Le ministère de l'éducation nationale reconnaît pleinement la grande qualité de ces actions qu'il soutient régulièrement par l'octroi d'une subvention annuelle conséquente. Les subventions accordées au titre de l'année 2012 par le ministère de l'éducation nationale à ses partenaires associatifs ont toutefois souffert d'une situation spécifique ; l'ensemble des crédits disponibles pour l'année 2012 ayant été distribué entre le 13 avril et le 4 mai par le Gouvernement précédent. Dans ce contexte, dès son entrée en fonction, le ministre de l'éducation nationale a souhaité que soient mobilisés dans l'urgence des moyens additionnels pour permettre aux associations les plus en difficulté de poursuivre leurs activités. Sans l'alternance du 6 mai dernier et cette décision exceptionnelle du ministre, l'association n'aurait reçu aucune subvention pour l'année 2012. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur le budget de l'Etat et les nombreuses demandes de subventions restées en attente, le ministère de l'éducation nationale a ainsi pu attribuer une première aide de 100 000 euros à l'association « le Printemps des poètes ». De plus, toujours dans ce même souci de soutien aux partenaires de l'éducation nationale, un fonds de solidarité entre associations a été mis en place à l'initiative du ministre afin d'aider les plus fragilisées d'entre elles sur le plan budgétaire. La Ligue de l'Enseignement en premier lieu, mais également la FGADPEP, les CEMÉA, l'OCCE, les FRANCAS, la FOEVEN, la JPA et les EEDF ont ainsi abondé, de manière volontaire, ce fonds de solidarité inédit. Dans ce cadre, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros a été notifiée à l'association « le Printemps des poètes ». L'ensemble des aides versées à l'association par le ministère de l'éducation nationale s'élève ainsi pour l'année 2012 à 110 000 € pour lui permettre la poursuite et le développement de son action au service de l'École. Enfin, des assurances ont été données aux représentants de l'association quant à la volonté totale du ministère de l'éducation nationale de poursuivre et d'approfondir le partenariat qui le lie au « Printemps des Poètes » pour les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10298

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6621

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4184